

Synthèse des dispositions sanitaires – UGA

31/08/2021

Présenté au CHSCT et CT du 31/08/2021

Personne interne à l'établissement : Usager inscrit à l'UGA ; personne employée par l'UGA, ses établissements composantes ou rattachée à un laboratoire de l'établissement quel que soit son employeur. Les personnels du CROUS sont considérés comme faisant partie de l'établissement.

Dispositifs sanitaires	
Vaccination	<p>Les liens de prise de RDV sur les vaccinodromes de Grenoble et Valence seront largement diffusés aux étudiants et personnels. Si une tension sur l'accès aux RDV survient de nouveau, l'UGA aura 150 places quotidiennes réservées sur Grenoble. Une démarche similaire est en discussion sur Valence.</p> <p>A compter du 01/10, le vaccinodrome de Grenoble sera installé dans le gymnase de la halle ouest. En complément, nous sommes dans l'attente d'une réunion ARS/Rectorat de région/Universités pour considérer la faisabilité de mise en place de dispositifs mobiles de vaccination sur les campus. Les campus de Valence seront une cible prioritaire.</p>
Centre de dépistage	<p>L'implantation d'un nouveau centre de dépistage est à l'étude sur le campus, pour une ouverture première quinzaine de septembre. Ce centre, opéré par le CHUGA, sera ouvert à tout le monde</p>
Auto-tests	<p>Il n'est pas prévu pour le moment de procéder à une nouvelle commande.</p>
Détecteurs de CO2	<p>La dernière circulaire ne fait pas de leur déploiement une obligation. Un plan de déploiement et d'installation est à l'étude.</p>
Auto-sigalement	<p>L'auto-sigalement pour les personnels employés par l'UGA ainsi que pour les étudiants, permet, dans le respect de la protection des données, de vous proposer de recenser les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent symptomatique avec signes évocateurs de la Covid, - agent "cas contact", - agent positif-ve à la Covid19. <p>Personnels : https://enquetes.univ-grenoble-alpes.fr/SurveyServer/s/comue-ove/COVID-AUTOREPORTPERSO/questionnaire.htm</p> <p>Etudiants : https://enquetes.univ-grenoble-alpes.fr/SurveyServer/s/comue-ove/COVID-AUTOREPORTPERSO/questionnaire.htm</p>
Définition cas contact.	<p>Consultation de la fiche en <u>Annexe 1</u> « conduite à tenir en cas de cas contact avec un cas covid19 positif »</p> <p>https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/ressources-humaines/covid-19-dispositif-rh/conduite-a-tenir-en-cas-de-contact-avec-un-cas-covid-19-positif-725546.kjsp?RH=1599125885894</p>

Organisation du travail	
Pass sanitaire	Le pass sanitaire n'est pas exigible pour travailler à l'UGA (personnels permanents, personnels non permanents, contrats étudiants) sauf cas spécifiques relevant de la Loi. Il n'est pas non plus exigible auprès des entreprises qui interviennent dans les murs.
Contrats étudiants et vacataires	Le pass sanitaire n'est pas exigible sauf cas spécifiques relevant de la Loi.
Réunions de travail	L'organisation de réunions de travail en présentiel est possible sans limitation d'effectifs, dans le respect de la capacité maximum de la salle (pas de jauge) et des gestes barrières (notamment port du masque obligatoire). Le pass sanitaire n'est pas exigé.
Actions de formation des personnels	L'organisation des actions de formation des personnels en présentiel est possible sans limitation d'effectifs, dans le respect de la capacité maximum de la salle (pas de jauge) et des gestes barrières (notamment port du masque obligatoire). Le pass sanitaire n'est pas exigé.
Télétravail	Le régime de télétravail de droit commun exposé dans la charte de télétravail de l'UGA est applicable au 1 ^{er} septembre 2021. Des modalités de télétravail exceptionnelles pourront être mobilisées si la situation sanitaire le justifie, en lien avec le service de médecine de prévention.
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Pour la Vaccination, vous pouvez bénéficier d'une ASA pour aller vous faire vacciner ; accompagner un mineur (ou majeur protégé) ; ou si vous déclarez des effets secondaires importants après avoir été vacciné * Pour garder un enfant dont l'isolement est demandé ou la classe fermée, ASA allouée jusqu'au 16 ans de l'enfant.
Personnels immuno-déficient	Les personnels immuno-déficients entrent dans la catégorie des cas contacts à risque élevé (cf fiche « cas contact »). Pour rappel, sont considérés comme immuno-déficients : - Ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ; - Sous chimiothérapie lymphopénisante ; - Traités par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ; - Dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ; Personnes atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 ; - Au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif

Enseignements	L'accès aux activités intégrées dans les cursus de formation se déroulant dans les bâtiments de l'UGA ne doit pas être soumis au pass sanitaire. Conformément aux éléments discutés en CDC en juillet, il n'y a pas de restriction de jauge des salles, mais les équipes pédagogiques doivent se tenir prêtes à activer un scénario d'adaptation si la situation le nécessite. Le port du masque demeure obligatoire dans tous les bâtiments. Les consignes d'aération des locaux demeurent également en vigueur.
Enseignement en cas de cas positifs et contacts	Lorsque 3 cas positifs seront identifiés au sein d'un même groupe, les étudiants concernés recevront un lien leur permettant de signaler - sur la base du volontariat - s'ils sont vaccinés ou non. Cela permettra d'identifier le nombre d'étudiants du groupe devant rester isolés car considérés comme cas contact à risque. En effet, seuls les non vaccinés sont dorénavant considérés comme "cas contact à risque" et doivent observer la période d'isolement requise. Sur cette base, les équipes pédagogiques pourront décider si elles souhaitent opter pour une formule hybride présentiel/distanciel ou si un passage en distanciel intégral pendant la durée d'isolement des étudiants concernés apparaît plus cohérent.
Evaluation	L'obligation d'assiduité demeure levée. Une disposition permettant l'adaptation des modalités d'évaluation en cas de dégradation de la situation sanitaire sera proposée au vote de la CFVU dans les semaines qui viennent, selon les mêmes contours que l'an dernier.
Sorties terrain	Les sorties terrain étant des activités pédagogiques, le pass sanitaire ne peut pas être demandé. Pour autant, l'accès à certains sites en cas de visite peut être soumis à la présentation du pass dont la vérification incombe alors à la structure d'accueil, non à l'université
Salles informatique/d'étude libre-service	Les salles informatiques libre-service peuvent continuer d'être ouvertes et accessibles. Obligation du port du masque et respect des gestes barrières. Veiller à la bonne aération des salles.
Bibliothèques	Il n'y a plus de restriction de jauge. Le dispositif de réservation est suspendu, il pourra être réactivé selon l'évolution de la situation sanitaire pour assurer le traçage en cas de demande des autorités. L'accueil des personnes extérieures à l'établissement est soumis au pass sanitaire. Les salles de travail en groupe peuvent être réouvertes dans la mesure où une aération suffisante des lieux est possible. Port du masque obligatoire
Tiers-lieux/espaces communs	Ces espaces restent accessibles dans le strict respect des gestes barrières (port du masque + GHA + aération). En cas d'espaces utilisés à des fins de pauses café ou de petites restaurations les gestes barrières devront intégrer également une distanciation de 2 mètres et une désinfection des lieux et mobiliers en fin d'utilisation.

Activités scientifiques, culturelles, sportives et associatives	
Organisation d'événements scientifiques	<p>Les événements ne peuvent pas dépasser 1000 participants</p> <p>Le pass sanitaire n'est pas nécessaire lorsque les participants sont tous membres de l'établissement ou du laboratoire.</p> <p>Le pass sanitaire est obligatoire à tous dès lors que l'événement rassemble des participants issus d'autres établissements.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments.</p> <p>Tout événement rassemblant plus de 50 participants doit faire l'objet d'une demande DPR</p>
Jury	Le pass sanitaire n'est pas requis.
Activités et événements culturels hors cursus de formation	<ul style="list-style-type: none"> - pas de restriction de jauge - pass sanitaire obligatoire - port du masque en intérieur. - lieux ouverts (manifestations en extérieur) : Si regroupement port du masque et distanciation physique <p>- la DirCCST prend la responsabilité de faire vérifier les pass sanitaires par ses agents => application du protocole sanitaire du ministère de la culture La DirCCST pourra solliciter, à son initiative, la DPR selon la densité du public attendu. Transmission à la DPR pour information de la fiche événement pour les manifestations</p>
Dispositions spécifiques à l'organisation des activités sportives et à la gestion des installations	<p>L'accès au forum des sports ne peut pas être soumis au pass sanitaire puisque les activités présentées peuvent relever des activités de formation. Les gestes barrière devront être respectés.</p> <p>Les protocoles applicables dans les installations sportives sont ceux du ministère des sports.</p> <p>Conformément à la circulaire de rentrée le pass sanitaire n'est requis pour les activités sportives dans le cadre de la formation personnelle et qualifiante.</p>
Organisation des activités et événements associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Pass sanitaire obligatoire pour tous les événements associatifs - Pas de limites d'effectifs pour l'instant - Respect des gestes barrières, notamment port du masque en intérieur. - Déclaration préalable obligatoire à la DVE des événements (mesures de contrôle du pass, nb de personnes attendues, personne référente en charge des mesures sanitaires...)
Mise à disposition de locaux	Pas de pass sanitaire demandé si l'activité est organisée par une entité extérieure, sous sa responsabilité et avec ses seuls personnels ou usagers ou adhérents.

Restauration	
Pots/buffets/cafés d'accueil	L'organisation de ces temps de convivialité est possible uniquement en extérieur. Un pass sanitaire pourra être demandé pour y participer dès lors qu'il ne s'agit ni d'un temps pédagogique, ni plus largement d'un temps relevant du cadre professionnel.
Restauration universitaire (CROUS)	Le pass sanitaire n'est pas requis dans la restauration universitaire. Le cahier de rappel est mis en œuvre, les protocoles covid (sens de circulation, masque, aération des salles etc) restent en vigueur. Le contrôle du pass sanitaire est appliqué pour l'événementiel (personnels et usagers), l'activité traiteur (convives et personnels de service) et l'accès au restaurant bistronomique.
Salles de convivialité	Réouverture à ½ jauge si aération suffisante possible et dans le respect strict des gestes barrières (désinfection des salles).

ANNEXE 1

Nouvelles recommandations et définitions des cas contacts.

Avis Santé Public France du 13/08/21 et lettre Dir. Gle. De la Santé du 27/07/21

Fiche médecine de prévention. Maj du 24/08/21

Une personne « cas contact » est une personne qui a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection (Voir détail P.2). On distingue les situations suivantes :

➤ **Les personnes « cas contact à risque élevé » sont :**

- les personnes n'ayant pas reçu un schéma complet de primo vaccination
- les personnes ayant reçu un schéma complet de vaccination depuis **moins de 7 jours** pour les vaccins Pfizer, Moderna et Astra Zeneca et depuis **moins de 4 semaines** pour le vaccin Janssen
- les personnes atteintes d'immunodépression grave

- **Elles doivent en cas de contact à risque (c'est-à-dire sans mesure de protection) :**

- **Respecter un isolement de 7 jours**
- **Réaliser un test PCR ou antigénique en cas de contact** avec une personne Covid positive à **J0 et J7** (ou **J17** si la personne contact ne peut pas s'isoler strictement du cas au sein du domicile)

➤ **Les personnes « cas contact à risque modéré » sont les personnes totalement vaccinées et non immunodéprimées.**

- **Elles doivent en cas de contact à risque (c'est-à-dire sans mesure de protection) :**

- **Réaliser un test PCR ou antigénique en cas de symptôme** évocateur du Covid-19 même pour une personne ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet.
- **Réaliser un test PCR ou antigénique en cas de contact** avec une personne Covid positive à **J0 et J7** (ou **J17** si la personne contact ne peut pas s'isoler strictement du cas au sein du domicile), même pour une personne complètement vaccinée.
- **Ne pas s'isoler** mais respecter les gestes barrières, porter un masque dans l'espace public et éviter tout contact avec une personne à risque de forme grave non vaccinée ou une personne fortement immunodéprimée (quel que soit son statut vaccinal) pendant 7 jours.

Rappel : sont considérées comme étant à risque les situations suivantes en l'absence de protection efficace ;

Port de masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact, masque grand public en tissu de catégorie 1 fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 porté par le cas ou le contact, séparation physique isolant la personne du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (hygiaphone, vitre)

- **Contact direct** avec un cas en face à face, à moins de **deux mètres**, quelle que soit la durée (conversation, repas, contact physique)
- **Avoir partagé un espace confiné** (bureau, salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant **au moins 15mn consécutives ou cumulées sur 24 h** ou être resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou éternuement.

Schéma vaccinal complet

Une vaccination est complète si on a reçu une ou deux doses selon le vaccin et un éventuel antécédent documenté d'infection, **depuis au moins 7 jours** (vaccins Pfizer, Moderna, Astra Zeneca) ou **4 semaines** (vaccin Janssen)

Listes des personnes immunodéprimées

Les personnes immunodéprimées sont celles :

- Ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- Sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- Traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- Dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- Personnes atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 ;
- Au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif